

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 30 juillet 2020**

Secrétaire de Séance : Philippe GRUGET

Exercice : 29

Présents : 24

Début de séance : 18h30

Le 30 juillet 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2020
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille vingt et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Thierry BATTAGLIA, Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO, Adjointes au Maire

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Gilbert BONNET, Lydie MOTTET, René CONTAT, Laetitia RUGGERI, Stéphane CASTEROT, Joëlle PIFFARD, Alain ALOE, Nouria VAUCHE, Robert MARSALA, Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Laetitia PANZA, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI GIROUD, Conseillers municipaux

A donné Procuration :

Sonia RICHE à Thierry BATTAGLIA

Jean-Claude COLONNA à Christine MARIANI

Fanny MAUTREF à Christine CAPDEVILLE

Lakdar KESRI à Nicolas BAZZUCCHI

Thierry ILLY à Sania MAOULIDA

Secrétaire de Séance : Philippe GRUGET

I – Débat d'orientations budgétaires exercice 2020

Intervention de Mme le Maire

« Vous le savez, la loi du 6 février 1992 impose l'organisation d'un débat d'orientations budgétaire, un DOB, dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif.

Vous avez donc été destinataires du Rapport sur les Orientations Budgétaires qui, conformément aux textes, présente

- ☞ Les principales dispositions de la Loi de Finances,
- ☞ L'évolution de la situation financière de notre commune,
- ☞ Ainsi qu'un état de notre dette.

La crise sanitaire que traverse notre pays depuis plusieurs mois a profondément bouleversé tous les domaines de notre quotidien jusque dans le droit budgétaire et les règles applicables aux finances locales.

Ainsi, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, promulguée le 23 mars, contient une série de mesures exceptionnelles, parmi lesquelles :

- Le report au 31 juillet de la date limite pour arrêter le Compte Administratif 2019 et pour adopter le Budget Primitif 2020.
- La suspension des délais afférents à la tenue du DOB, et la possibilité d'organiser ce débat lors de la séance consacrée à l'adoption du BP.

Nous voici donc dans une situation quelque peu ubuesque à devoir présenter les orientations budgétaires et le BP à quelques minutes d'intervalle, et cela, à la fin du mois de juillet, après sept mois d'exécutions de notre budget. Situation aussi inédite que surréaliste !

Surréaliste, car un DOB est l'occasion de présenter les principales dispositions de la Loi de Finances. Mais quel sens cela peut-il avoir quand on sait que la Loi de Finances initiale pour 2020 a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019 ?

Celle-ci s'établissait logiquement avec une prévision de croissance et une prévision de déficit public.

A l'heure où l'on tient ce débat, deux lois de finances rectificatives ont été adoptées les 23 mars et 25 avril, et une troisième est en cours de discussion au parlement.

La prévision de croissance a été revue à - 11 %, quant au déficit public, initialement établi à 2,2 %, il a été corrigé à 11,4 % du PIB. Et rien n'indique que ces indicateurs ne se dégradent pas davantage.

Le document qui vous a été remis présente les principales dispositions concernant les communes, de la stabilisation de la DGF, nous y reviendrons, à la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers fiscaux.

Je ne vois pas l'intérêt de présenter la situation financière de notre commune, le Compte Administratif 2019 que je vous présenterai dans quelques minutes

détaillera, chapitre par chapitre, l'évolution et le détail de nos recettes et de nos dépenses.

En matière d'investissements, et dans le même esprit, lorsque le DOB est organisé en début d'année, les différentes commissions, notamment celle des travaux, ne se sont pas encore réunies.

Le contexte est différent cette année car nos services ont continué de travailler et qu'au-delà des traditionnels restes à réaliser, un certain nombre de projets 2020 sont soit achevés soit initiés. Ils vous seront présentés avec le BP.

Je terminerai mon propos en revenant sur les conséquences de la crise sanitaire que nous traversons ; une crise pour la gestion de laquelle l'Etat s'est fortement appuyé voire déchargé sur les collectivités.

Le COVID 19 pourrait coûter plusieurs centaines de milliards à l'Etat. De nombreux plans de soutien sectoriel ont d'ores et déjà été annoncés et je considère que c'est légitime.

Mais je considère également que les collectivités sont les grandes oubliées de cette indispensable solidarité nationale.

Certes, un plan de soutien aux collectivités a été annoncé par le Gouvernement et confirmé dans un courrier que le Président de la République a adressé il y a quelques jours à tous les Maires de France.

Une enveloppe de 750 millions d'euros de dotations supplémentaires est prévue pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et des EPCI.

Mais nous sommes bien loin des milliards d'euros injectés dans le privé.

Les collectivités sont des employeurs à part entière. Pourtant elles n'ont pas pu bénéficier des mesures d'indemnisation du chômage partiel pour leurs agents en confinement. De même, la sécurité sociale n'a pas indemnisé les communes pour les autorisations spéciales pour garde d'enfants.

L'Etat doit non seulement tenir ses engagements, mais il doit aller beaucoup plus loin pour soutenir les collectivités.

S'adressant aux Français le 12 mars dernier, Emmanuel Macron utilisa plusieurs fois la formule « Quoi qu'il en coûte ! ».

Le message était on ne peut plus clair. Au-delà des mots, ce sont désormais des actes que nous exigeons ! »

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose ensuite :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Au vu du rapport d'orientation budgétaire 2020,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des Orientations Budgétaires de l'exercice 2020 décrites dans le document annexé, rapportées par Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale.

II – Approbation du compte de gestion du Receveur de la commune exercice 2019

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Mme la Receveur Municipal,

Que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat déficitaire en section de Fonctionnement de 4 356,23 euros et en section d'Investissement un excédent de 918 136,88 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adoptée à la majorité des membres présents

Sept votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

III - Approbation du Compte administratif de la commune exercice 2019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343.1 et 2,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°2,

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, celle-ci, ayant quitté la séance le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard NEGRETTI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	8 851 936,27 €		1 730 246,72 €	823 354,50 €
Recettes	8 723 253,30 €		2 631 329,73 €	805 063 €
Résultat exercice	Déficit	128 682,97 €		18 291,50 €
	Excédent		901 083,01 €	

Résultat Reporté	Déficit			
	Excédent	124 326,74 €		17 053,87 € 69 451,03 €
Résultat Cumulé	Déficit	4 356,23 €		
	Excédent		918 136,88 €	51 159,53 €

ainsi que les états annexés.

Adoptée à la majorité des membres présents
Sept votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

IV - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2020.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2019, sont les suivants :

Fonctionnement :

Déficit de clôture : 4 356,23 €

Investissement :

Excédent de clôture : 918 136,88 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Compte 001 : Excédent d'exécution d'Investissement Reporté :
918 136,88 €

2°) le déficit de Fonctionnement de 4 356,23 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 4 356,23 €

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- Section Fonctionnement : Article 002 4 356,23 €

L'excédent d'Investissement de 918 136,88 € sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2. –

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

V- Budget primitif de la commune exercice 2020

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2020 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juillet 2020.

Vu la séance du Conseil municipal du 30 juillet 2020 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u> :	Section de Fonctionnement	8 657 531, 00 €
	Section d'Investissement	3 289 744, 00 €
	Total	<u>11 947 275, 00 €</u>
<u>RECETTES</u> :	Section de Fonctionnement	8 657 531, 00 €
	Section d'Investissement	3 289 744, 00 €
	Total	<u>11 947 275, 00 €</u>

Soit ni déficit, ni excédent.

WISE et ADOPTE l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2020

Adoptée à la majorité des membres présents

Sept votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

VI - Subvention au CCAS

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2020 d'une subvention de 40 000 euros (quarante mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de 40 000 euros (quarante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "C.C.A.S." du Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité.

VII - Subvention au COS

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu les crédits budgétaires 2020,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros (quarante cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité

VIII - Subvention aux associations

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et(à la vie de quartiers expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2020,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,
La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2020
ACAL	320,00
AGIR AU CŒUR DE LA PENNE	1 000,00
AMICALE DES CHASSEURS	300,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	420,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	200,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	1 000,00
BOLOMOY	150,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CLUB DES AMIS DE LA PENNE SUR HUVEAUNE	150,00
CLUB ECHEC PENNOIS	150,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	400,00
COS	45 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	370,00
DOJO DE LA PENNE	1 500,00
ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00
ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	2 500,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSOLETTTE	653,00
FCPE BEAUSOLEIL	653,00
GYM PASSION	150,00
MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	75,00

MIMESIS	150,00
PHOCAL	200,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SDTS SORS DE TON SILENCE	150,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500,00
SENIORS PENNOIS	400,00
SOS FEMMES	1 000,00
STAR PALACE BOXING	300,00
TENNIS CLUB PENNOIS	1 500,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00
TOTAL	71 041,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2020, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

Sept Abstentions : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI-GIROUD

IX - Urbanisme : rétrocession de la parcelle cadastrée AM 84

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire rappelle que Monsieur Henry et Madame Nicole DE MATOS sont propriétaires de la parcelle cadastrée AM 85.

Que lors du dépôt de leur permis de construire, il leur a été exigé une cession gratuite au profit de la Commune correspondant à un emplacement réservé, la parcelle ayant fait l'objet d'un document d'arpentage et portant le n°84 de la section cadastrale AM.

La Commune a bénéficié de la propriété de cette bande de terrain par la suite d'un acte notarié.

De nombreuses procédures ont été engagées par la famille DE MATOS devant les juridictions administratives et judiciaires.

Le Conseil Constitutionnel saisi de la constitutionnalité des cessions gratuites, a déclaré inconstitutionnelles le 22 septembre 2010, les dispositions des articles rédigés sous la forme de l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme au motif que nul ne devait être dépossédé de son bien sans indemnité et que le principe de gratuité était illégal.

La Commune n'a pas réalisé l'objectif qui était prévu dans l'emplacement réservé et qui a motivé la cession gratuite et lors de la dernière révision du document d'urbanisme, cet emplacement réservé a été supprimé car la voie qui avait été prévue a été annulée.

La disparition de la réservation qui correspondait à l'objet de la cession gratuite a conduit les époux DE MATOS par leur conseil, Maître BURTEZ-DOUCEDE à demander la rétrocession gratuite de la parcelle par acte notarié, tant au regard de l'inconstitutionnalité de la cession gratuite que du fait que l'objet de la cession gratuite avait été abandonnée.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DONNE pouvoir au Maire de signer un acte de rétrocession gratuite de la parcelle AM 84 appartenant à la Commune depuis l'acte notarié du 17 juillet 1986 et 18 mars 1987.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession de cession gratuite au profit de Monsieur et Madame DE MATOS de la parcelle AM 84 d'une contenance de 128 m².

L'acte sera établi par Maître Agnès BANOUN, Notaire à la Penne sur Huveaune

Adoptée à l'unanimité.

X - Urbanisme : servitude de tréfonds à Monsieur Maurin

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire expose,

Vu l'avis tacite des domaines conformément au code des collectivités territoriales,

Le conseil municipal autorise la constitution d'une servitude de passage dans les termes de la loi et conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à [l'article 639](#) du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Que le fonds grevé appartenant à la Commune est compatible avec le passage de réseaux.

A titre de servitude réelle, la Commune constitue au profit du fonds dominant et uniquement de ses propriétaires un droit de passage en tréfonds de canalisations souterraines des eaux potables et usées ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité, télécommunications et autres du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera selon les modalités contenues dans la convention demeurée ci-annexée.

Ces canalisations, gaines et réseaux seront implantés aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents ; des regards pourront être imposés par les services techniques.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir ces réseaux à ses frais exclusifs. Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière ou par les professionnels mandatés par le propriétaire du fonds dominant.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le Conseil municipal,

Après délibération

CONSENT à cette servitude à titre gratuit et sans indemnité, ce qui a été accepté par le Service des Domaines,

AUTORISE le Maire à ratifier l'acte authentique de servitude.

Adoptée à l'unanimité.

XI - Concert de Jazz sous les arbres : contrat avec l'association « One kick music »

M. Gilbert Bonnet, Conseiller municipal délégué à l'événementiel et aux spectacles, expose :

A l'initiative du service jeunesse, de la médiathèque et de la Maison des Arts, est organisée une après-midi découverte, le samedi 26 septembre 2020 à partir de 14h, dans le jardin de la Maison des Associations.

Au programme : animations, show, démonstrations, rencontres.

La manifestation se conclura par un concert de jazz sous les arbres, avec le groupe Saämara Project.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat de cession avec l'association « One Kick Music » pour un montant de 1.000 € TTC

Adoptée à l'unanimité

XII - Centre de Loisirs : remboursements de participations familiales

Mme Julie RICCIO, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et au centre de loisirs, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font trimestriellement (mercredis et petites vacances scolaires), et de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription.

Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journée versé, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour ce motif, il est proposé de rembourser à :

- M. Jean-Marc POMARES, la somme de 65,91 € correspondante à l'annulation de trois mercredis pour le second trimestre de l'année 2019-2020,
- M. Laurent LOMBARDI, la somme de 59,12 € € correspondante à l'annulation de trois mercredis pour le second trimestre de l'année 2019-2020,
- Mme Sandra CAMBE, la somme de 23,99 € correspondante à l'annulation de deux mercredis pour le second trimestre de l'année 2019-2020

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le remboursement :

- M. Jean-Marc POMARES, la somme de 65,91 € correspondante à l'annulation de trois mercredis pour le second trimestre de l'année 2019-2020,
- M. Laurent LOMBARDI, la somme de 59,12 € € correspondante à l'annulation de trois mercredis pour le second trimestre de l'année 2019-2020,
- Mme Sandra CAMBE, la somme de 23,99 € correspondante à l'annulation de deux mercredis pour le second trimestre de l'année 2019-2020

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 19h30